

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00484

PLAN DE FORMATION 2018/2020

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171212-D20170048410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171222

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

PLAN DE FORMATION 2018/2020

1°) Rappel et références

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche globale de politique de ressources humaines. Il détermine les priorités et les objectifs stratégiques de développement des compétences et définit le programme d'action de formation sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Saint-Etienne Métropole se dote chaque année d'un plan de formation. Son renouvellement est nécessaire pour une nouvelle période de trois ans (2018-2020).

La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a rendu obligatoire le plan de formation dans les collectivités territoriales et prévoit qu'il soit présenté à l'organe délibérant (article 7 modifié de la loi n°84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale).

Le plan de formation 2018-2020 s'inscrit dans un contexte d'évolution du droit de la formation issu de l'adoption de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 qui crée pour les agents des collectivités le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation.

2°) Motivation et opportunité

Le plan de formation a été élaboré par le recensement des besoins :

- à l'échelle de la collectivité, en fonction de la politique de formation définie,
- à l'échelle de chaque direction en fonction de l'évolution souhaitée des compétences,
- chaque direction a été sollicitée afin de recenser les besoins spécifiques,
- à l'échelle individuelle en fonction des postes de travail occupés et des projets professionnels.

Le service formation a recensé près de 1 393 demandes de formations en 2017. Une légère baisse de ces demandes individuelles a été enregistrée depuis 2016, en lien avec l'évolution de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine. Les agents ont formulé moins de demande à titre individuel mais ont été accompagnés collectivement avec la mise en place d'actions intra notamment pour les agents transférés.

Pour la mise en œuvre de son plan de formation, Saint-Etienne Métropole a recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, notamment dans le cadre du partenariat conclu avec cet établissement. Elle aura également recours à des formateurs internes dans le cadre de l'école des Métiers et à des intervenants extérieurs.

3°) Mise en œuvre

La politique de formation définie pour la période 2018-2020 est structurée autour de 5 axes prioritaires :

1 : Evolution de Saint-Etienne Métropole / Accompagnement au changement (priorité de la proximité, développement une culture commune, sentiment d'appartenance),

2 : Formations sécurité-prévention des risques professionnels : obligation de conformité aux obligations réglementaires dans le domaine de la sécurité au travail ou sécurité des usagers,

3 : Formations professionnelles transversales (s'appliquant à toutes les directions),

4 : Formations métiers spécifiques (à la demande d'une direction),

Il s'agit de mettre en œuvre des formations répondant aux besoins des directions pour assurer la professionnalisation des agents sur leur poste. Ces actions peuvent répondre à des besoins collectifs identifiés par les responsables hiérarchiques en lien avec des projets de direction ou de service

5 : Formation accompagnement des publics spécifiques (emplois aidés, agents en parcours de repositionnement),

6 : Formations personnelles. Sur la base des demandes exprimées par les agents auprès de leur encadrant à l'occasion des entretiens professionnels. Formations suivies dans le cadre du CPF qui se substitue au DIF (préparation concours, examen professionnels, formations liées à un changement d'orientation professionnel).

Pour la mise en œuvre des formations prévues au plan, Saint-Etienne Métropole veillera à poursuivre le développement de la formation interne et à développer les relations avec la Ville de Saint-Étienne par la mise en place d'une école des métiers commune aux deux collectivités.

Par ailleurs, les modalités pédagogiques de formation évoluent constamment et participent au caractère apprenant de l'organisation. Saint-Etienne Métropole s'attachera à prendre en compte ces évolutions et à diversifier les modalités pédagogiques mises en œuvre.

Le budget :

Le budget dédié à la formation inscrit au BP 2018 est de 155 000 euros.

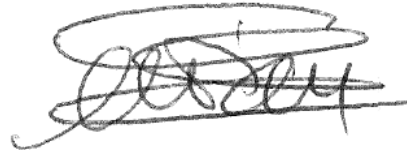
Le CTP consulté le 07/12/17 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le plan de formation 2018/2020,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget 6184.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gaël PERDRIAU